

Règlement Intérieur relatif à la Sécurité aux Abords du Rivage durant la journée May'O

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objectif d'assurer la sécurité de tous les usagers aux abords du rivage, en encadrant les pratiques aquatiques et en définissant les comportements à adopter.

Article 2 : Port du Gilet de Sauvetage

- 2.1. Le port du gilet de sauvetage est obligatoire pour toute personne évoluant dans le milieu aquatique.
- 2.2. Il est strictement interdit d'être dans le milieu aquatique sans un gilet de sauvetage réglementaire, adapté à l'activité pratiquée.

Article 3 : Accès au Rivage et aux Embarcations

- 3.1. L'accès aux abords du rivage est réservé aux personnes ayant obtenu un accord préalable des membres de sécurité présents sur les lieux.
- 3.2. Il est interdit de monter dans les embarcations sans l'accord tacite ou explicite des membres de sécurité.
- 3.3. Il est interdit de sortir des embarcations sans autorisation tacite ou explicite des membres de sécurité.

Article 4 : Activités Aquatiques Autorisées

- 4.1. Les activités aquatiques autorisées sont strictement limitées à :
- Le kayak
- Le paddle
- Le rôle de passager dans une embarcation à vapeur, à moteur ou électrique
- 4.2. Toute autre activité aquatique non mentionnée ci-dessus est interdite sans autorisation préalable des autorités compétentes.

Article 5 : Responsabilités et Sanctions

- 5.1. Chaque usager est responsable de sa propre sécurité et doit respecter les consignes édictées par ce règlement.
- 5.2. Le non-respect de ces règles peut entraîner des sanctions, allant de l'avertissement à

L'exclusion temporaire ou définitive des installations, sans préjudice des actions légales qui pourraient être engagées.

Article 6 : Dispositions Finales

- 6.1. Le présent règlement est affiché sur les lieux concernés et est à la disposition de tous les usagers pour consultation.
- 6.2. Il est de la responsabilité de chaque usager de prendre connaissance de ce règlement et de le respecter en toutes circonstances.

Fait à Mayenne, le 20/03/2025.